

## Décision dans la procédure d'oppositions n° 4651-2/2000

*Opposant/e Phillips Beverage Company*, 25 Main Street, SE, US-Minneapolis (MN 55414), marque internationale n° R-348878A BELVEDERE et marque suisse n° 443624 BELVEDERE VODKA, *Jacobacci & Perani SA*, 2, avenue de la Gare des Eaux-Vives, 1207 Genève

contre *Défendeur/resse Belvédère (Société anonyme française)*, 10, Avenue Charles-Jaffelin, FR-21200 Beaune, marque internationale n° 735879 BELLEVUE.

Le 22 novembre 2001, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. Les oppositions n° 4651/2000 et 4652/2000 sont réunies en une seule procédure.
2. La défenderesse est exclue de la procédure.
3. La procédure d'opposition n° 4651-2/2000 à l'encontre de la marque n° IR-735 879 BELLEVUE sont admises pour la vodka (cl. 33). Elle sont rejetées pour les produits de la classe 21.
4. Après l'entrée en force de la présente décision, la marque n° IR-735 879 BELLEVUE sera refusée définitivement à la protection en Suisse pour la vodka, à savoir pour l'entier de la classe 33.
5. Les taxes d'oppositions d'un montant total de 1600.– francs (2 x 800.– fr.) restent acquises à l'Institut.
6. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'un montant de 800.– francs (2 x 400.– fr.) à titre de participation aux taxes d'oppositions.
7. Les dépens sont compensés.
8. La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

### *Voies de droit:*

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

22 novembre 2001

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'oppositions n° 4651-2/2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.2001
Date	
Data	
Seite	6040-6040
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 862

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.